



PLFSS 2023

Positionnement du Collectif Handicaps

www.collectifhandicaps.fr

Sommaire

La cinquième branche « Autonomie »	4
⇒ Tenir les engagements du Ségur de la santé.....	4
⇒ Renforcer la filière domiciliaire	5
⇒ Créer une prestation universelle d'autonomie	5
⇒ Poursuivre la transformation de l'offre à partir des besoins	6
D'autres sujets relevant du PLFSS	6
• Compensation du handicap.....	6
⇒ Concrétiser l'élargissement de la PCH.....	6
⇒ Améliorer les dispositifs.....	7
• Volets handicaps spécifiques et stratégie aidants	7
⇒ Autisme et troubles du neuro-développement	7
⇒ Polyhandicap.....	8
⇒ Handicap psychique.....	9
⇒ Paralysie cérébrale.....	9
⇒ Aidants.....	10
• Lutte contre la désinsertion professionnelle des personnes atteintes de maladies chroniques	10
⇒ Adapter les dispositifs existants pour mieux prendre en compte les pathologies chroniques	10

Contexte

Malgré la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, **le quotidien des personnes en situation de handicap, de leur famille et des proches aidants reste jalonné d'obstacles et de discriminations**, avec, qui plus est, de grandes inégalités dans les territoires.

En septembre 2021, le Comité des droits des personnes handicapées de l'ONU a soulevé de nombreuses inquiétudes concernant l'application de la Convention relative aux Droits des Personnes handicapées des Nations Unies (CDPH).

Pour passer des droits formels aux droits réels, les politiques publiques doivent absolument **garantir le principe d'accessibilité universelle** (aux établissements recevant du public, aux logements, aux transports, aux services y compris numériques, à l'information, etc.) pour toutes les personnes en situation de handicap (peu importe la nature de leur handicap).

Pour **vivre dignement**, chaque personne en situation de handicap doit pouvoir travailler, si elle le peut, et bénéficier de ressources au-dessus du seuil de pauvreté.

La mise en œuvre effective de **la 5^{ème} branche de la Sécurité Sociale** doit donc se poursuivre, en lien avec tous les acteurs concernés. Le Collectif Handicaps évalue entre 10 et 12 milliards d'euros le financement supplémentaire nécessaire pour couvrir les besoins des personnes en situation de handicap. Rappelons ici qu'une politique de l'autonomie ne se réduit pas au grand âge et au « bien vieillir ».

En vue de l'examen du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) pour 2023, le Collectif Handicaps, qui regroupe [52 associations nationales représentatives des personnes en situation de handicap, de leur famille et des proches aidants](#), souhaite donc porter à votre connaissance **ses revendications concernant la politique du handicap**.

La cinquième branche « Autonomie »

Créée en 2020, la 5^{ème} branche de la Sécurité Sociale dédiée au soutien à l'autonomie doit être un outil majeur au service de l'amélioration effective et du respect des droits des personnes en situation de handicap ou âgées – quels que soient leur âge et leurs projets de vie. Pour être pleinement effective, cette nouvelle branche doit s'accompagner d'une véritable politique publique de soutien à l'autonomie et répondre aux besoins croissants de financement.

Devenue caisse nationale gestionnaire de cette branche, la CNSA a signé en mars 2022 sa [première Convention d'Objectifs et de Gestion avec l'Etat](#). Pour la période 2022-2026, l'Etat s'est donc engagé sur plusieurs points relatifs à la qualité du service public de l'autonomie, à l'accès aux droits des personnes âgées et/ou en situation de handicap et à l'adaptation de l'offre. Le Collectif Handicaps veillera à ce que le PLFSS pour 2023 prévoit un budget à la hauteur de ces engagements et des besoins des personnes en situation de handicap.

Le Collectif Handicaps a mandaté la réalisation d'une [étude pour évaluer les besoins de financement](#) complémentaires afin d'assurer l'autonomie de vie des personnes en situation de handicap. Cette étude qui évalue les **besoins de financements à hauteur de 12 milliards d'euros** montre également la carence de données pour évaluer l'ensemble des besoins des personnes en situation de handicap et de leur famille. C'est à ce titre qu'il réitère la **nécessité d'organiser l'identification des besoins et des aspirations sur les territoires**. Sans ce recueil, il est difficile de concevoir les solutions adaptées et les moyens nécessaires.

⇒ Tenir les engagements du Ségur de la santé

Le 18 février 2022, le Premier ministre a annoncé **l'extension de la prime de 183 euros** mensuels aux professionnels du secteur médico-social¹. Le Collectif Handicaps, mobilisé pendant des mois pour obtenir cette extension, vérifiera que soient bien alloués les moyens nécessaires pour **endiguer la grave pénurie de personnels** que subissent les établissements médico-sociaux.

Toutefois, il est clair que **cette mesure à elle seule ne pourra suffire à remédier à la crise** que connaît le secteur. Ainsi, l'un des enjeux de la 5^{ème} branche consiste à appréhender dans leur globalité les causes profondes de ce manque d'attractivité

¹ De nombreux salariés sont encore exclus de cette revalorisation (filière logistique et administrative), ce qui pèse sur le climat social dans les structures.

pour répondre aux besoins de reconnaissance et de valorisation de cette filière, notamment en réinterrogeant les conditions de travail mais aussi la sécurisation et la fluidité des parcours, la formation tout au long de la vie professionnelle, l'évolution des carrières et la qualité de vie au travail.

⇒ **Renforcer la filière domiciliaire**

Si des programmes d'habitat se développent pour permettre aux personnes en perte d'autonomie de rester à domicile (cf. supra), des personnes en situation de handicap nécessitent un accompagnement renforcé par des professionnels formés. Or, la filière domiciliaire reste encore inadaptée, notamment à l'accompagnement des personnes qui ont des besoins d'accompagnement soutenu (polyhandicap, paralysie cérébrale, etc.).

Il est devenu urgent de renforcer les moyens (financiers, humains et techniques) dédiés à l'accompagnement des personnes en situation de handicap et accordés aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), aux Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD), aux Services de Soins Infirmiers à Domicile (SIAD), aux Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) ou encore aux Services d'Accompagnement Médico-Sociaux pour Adultes Handicapés (SAMSAH).

La formation des équipes et le recrutement de personnels sont essentiels. Sans cela, le maintien à domicile et la transition vers des solutions appropriées reste difficile, voire impossible, pour certaines personnes – ce qui entrave directement la liberté des personnes en situation de handicap de choisir leur mode de vie.

⇒ **Créer une prestation universelle d'autonomie**

Le Collectif Handicaps dénonce l'insuffisance des dispositifs parcellaires et morcelés (APA, PCH) qui instaurent des **barrières dans l'accès aux droits, notamment en fonction de l'âge.**

Aussi, le Collectif appelle de ses vœux la création d'une prestation universelle d'autonomie **quels que soient l'âge, l'état de santé ou le handicap**, permettant de garantir les moyens financiers d'une compensation intégrale, effective et personnalisée, sans exclusion d'aucune situation de handicap.

⇒ **Poursuivre la transformation de l'offre à partir des besoins identifiés**

Selon les [préconisations du Comité des droits des personnes handicapées de l'ONU rendues en septembre 2021](#), la France doit poursuivre la transformation des établissements vers une orientation plus prononcée vers les services. Cela implique de mieux **cartographier les besoins dans les territoires** afin que ce soit l'offre qui s'adapte au public et non l'inverse. La transformation de l'offre médico-sociale implique également le développement d'une offre pour des publics sans solution et pour qui, parfois, la solution réside dans une offre regroupant un plateau technique et de professionnels avec un haut niveau d'expertise.

En termes de financement, les enjeux sont multiples : pour le Collectif Handicaps, la priorité absolue est **d'apporter des réponses aux personnes sans solution**. Pour ce faire, il faut **développer une offre médico-sociale de qualité, respectant les droits fondamentaux, à la fois en établissement et par des services à domicile (SAAD, SAVS, SAMSAH, SPASAD, etc.)**.

De plus, afin d'affiner les politiques publiques et mieux répondre aux besoins et aux aspirations, il est crucial de **recueillir des données précises et chiffrées**. A cette fin, il pourrait être envisagé de publier les données collectées dans les collectivités et/ou de développer des outils de suivi des besoins et des aspirations des personnes en situation de handicap et de leur famille.

La situation des particuliers employeurs qui emploient directement leur aide à domicile (avec l'aide d'un service mandataire ou non) et qui rencontrent des difficultés similaires, doit être également prise en compte.

D'autres sujets relevant du PLFSS

- **Compensation du handicap**

⇒ **Concrétiser l'élargissement de la PCH**

Le référentiel d'accès à la prestation de compensation du handicap (PCH) a été adapté et les critères d'accès à la PCH ont été élargis afin de couvrir des publics qui en étaient exclus, tels des personnes vivant avec une [altération des fonctions mentales, psychiques ou cognitives ou des troubles neuro-développementaux ou encore la création d'un forfait surdicécité](#).

Le Collectif Handicaps, qui salue ces avancées, aimerait maintenant assister à la mise en œuvre effective de ces droits.

Cela implique concrètement deux choses : d'une part, la mise en œuvre d'un plan d'actions, d'autre part, d'outiller les MDPH et former les personnels à ces évolutions, en s'appuyant sur l'expertise associative.

Par ailleurs, **le Collectif Handicaps demande que le financement promis par l'Etat** lors de la publication du décret en avril 2022 **soit inscrit dans le PLFSS 2023** pour soutenir financièrement les MDPH dans la mise en œuvre de ce nouveau droit.

⇒ **Améliorer les dispositifs**

Plus de 15 ans après sa mise en œuvre, le droit à compensation reste encore inabouti et un certain nombre de dispositions relatives à la PCH doivent être améliorées : critères d'éligibilité, périmètres, tarifs et plafonds de la PCH, PCH parentalité, barrières d'âge, fonds de compensation, contrôle d'effectivité, etc.

Par ailleurs, la réforme en cours des modalités d'acquisition des fauteuils roulants et de leurs financements engagée avec le PLFSS 2020 a pour objectif d'améliorer le service aux personnes. Le Collectif Handicaps demande à ce que des budgets supplémentaires relatives à cette réforme soient fléchés dans le PLFSS 2023.

• **Volets handicaps spécifiques et stratégie aidants**

⇒ **Autisme et troubles du neuro-développement**

La quatrième [« Stratégie nationale pour l'Autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 »](#) s'était vu attribuée une enveloppe de 397 millions d'euros, pour mener à bien une politique publique de l'autisme. Ce plan arrivera à expiration fin 2022 et pour l'heure, aucune annonce n'a été faite concernant la mise en place d'une nouvelle stratégie.

Etablir une feuille de route (avec budget fléché) relative aux troubles du spectre de l'autisme (TSA) et à l'ensemble des troubles du neuro-développement (TND) est primordiale pour faire avancer la recherche, améliorer les diagnostics et interventions précoces, renforcer les moyens pédagogiques et éducatifs à destination des enfants et prévoir des réponses diversifiées aux besoins des adultes.

Des mesures dédiées à l'ensemble des personnes atteintes de TND (TSA, TDI, DYS, TDAH²) doivent être prises, en tenant compte des besoins spécifiques de chaque handicap.

C'est pourquoi le Collectif Handicaps demande l'élaboration d'une **nouvelle stratégie pour l'autisme et l'ensemble des TND** avec une enveloppe budgétaire suffisante pour couvrir tous les publics concernés: diagnostics, plateformes de coordination et d'orientation (PCO)³, accès à la PCH et à l'AEHH, etc.

⇒ **Volet polyhandicap**

Alors qu'une stratégie quinquennale d'évolution et de transformation de l'offre médico-sociale s'était dessinée en 2017, son [volet polyhandicap](#) n'a jamais réellement été mis en œuvre, par manque de financements fléchés.

Des diagnostics territoriaux partagés devaient être établis, afin d'objectiver les besoins des personnes polyhandicapées, dans le cadre des projets régionaux de santé des ARS. Le Collectif Handicaps appellent à leur élaboration le plus rapidement possible, pour proposer rapidement des réponses adaptées aux personnes et aux territoires.

Des moyens humains et financiers plus conséquents doivent également être attribués aux structures et services accompagnants des enfants et adultes polyhandicapés.

La scolarisation des enfants polyhandicapés doit aussi être une priorité: au-delà de la création d'unités d'enseignement externalisées (UEE), des postes d'enseignants doivent être ouverts au sein même des établissements médico-sociaux.

² La prise en charge des Troubles du Déficit de l'Attention avec ou sans Hyperactivité (TDAH) à tous âges accuse un retard colossal en France, alors qu'ils touchent 5% des jeunes et 3 % des adultes (soit près de 2 millions de Français) et qu'ils ont des impacts majeurs sur la vie quotidienne (famille, apprentissages, emploi, etc.).

³ La mise en place des PCO a contribué à augmenter le repérage précoce: 20 000 enfants ont bénéficié du forfait de soins en libéral. Mais, ces PCO ont vu le jour dans un contexte de saturation de tous les dispositifs de niveau 2 (dont les CAMSP, services engagés dans la précocité du diagnostic et de l'accompagnement des enfants et des familles dès la naissance). A ce jour, les PCO sont saturées, ont du mal à recruter des libéraux dans certains territoires et voient leurs listes d'attente augmenter.

⇒ **Volet handicap psychique**

La stratégie quinquennale d'évolution de l'offre médico-sociale 2017-2022 comprenait un [volet handicap psychique](#). Il prévoyait notamment le développement de l'offre médico-sociale, insuffisante dans de nombreux territoires, laissant des milliers de personnes sans solution d'hébergement ni d'accompagnement.

Sans enveloppe budgétaire, ce volet n'a pas été mis en œuvre.

Les objectifs restent les mêmes : mieux prendre en compte les spécificités du handicap psychique dans la mise en œuvre des politiques de santé mentale, améliorer le parcours des personnes en situation ou à risque de handicap psychique et éviter les ruptures de parcours, faciliter l'insertion professionnelle et l'accès et maintien dans le logement, aux accompagnements, mettre en œuvre de manière effective le droit à compensation, mieux former les professionnels ou encore améliorer la recherche sur les handicaps psychiques.

Le Collectif Handicaps demande donc l'élaboration d'**une réelle stratégie pour le handicap psychique** avec une enveloppe budgétaire dédiée suffisante pour couvrir les attentes des publics concernés.

⇒ **Volet paralysie cérébrale**

Le Collectif Handicaps soutient la demande de Paralysie cérébrale France pour la **création de centres de compétences et de confiance pour la paralysie cérébrale** (3 par régions), sur le modèle de ce qui a été fait pour les maladies rares. Avec un budget de 16 millions d'euros par an (300 000 euros par pôle), ces centres pluridisciplinaires auraient pour objectif de répondre aux besoins des personnes avec paralysie cérébrale en assurant un suivi longitudinal sans rupture de l'enfant à l'adulte vieillissant, mais aussi de contribuer à la formation et l'éducation thérapeutique des acteurs du territoire, tout en développant la recherche appliquée.

Le Collectif Handicaps appelle également à l'organisation et au financement, sur la base des recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS), de **stages intensifs et ludiques pour la rééducation sur objectif** (stages HABIT / HABIT-ILE). Pendant 10 jours, ces stages, basés sur des activités de coordination et de motricité passant par le jeu, visent à améliorer l'autonomie des enfants. Cette mesure est chiffrée à 10 millions d'euros par an (10 000 euros par enfant et par stage, 100 stages par an et 300 professionnels dédiés formés).

⇒ **Stratégie nationale aidants**

La stratégie nationale [«Agir pour les aidants»](#) s'achève en 2022. Le Collectif Handicaps demande la mise en place d'une **nouvelle stratégie plus ambitieuse** pour lui succéder. De nombreux points restent à améliorer pour une meilleure prise en compte des aidants, notamment pour préserver leur santé, lutter contre l'isolement social et la précarité, développer l'offre de relais et améliorer la conciliation vie personnelle-vie familiale-vie professionnelle.

- **Lutte contre la désinsertion professionnelle des personnes atteintes de maladies chroniques**

⇒ **Adapter les dispositifs existants pour mieux prendre en compte les pathologies chroniques**

Pour l'instant, les dispositifs de la sécurité sociale sont pensés pour les maladies d'intensité aiguë mais circonscrites dans la durée. En revanche, les personnes atteintes de maladies chroniques souhaitant poursuivre une activité professionnelle ne sont pas soutenues de manière adéquate, ce qui a pour conséquence la **désinsertion professionnelle** de ces personnes, déjà fragilisées, et leur **glissement vers des situations de précarité** sociale accrue.

C'est pourquoi le Collectif Handicaps demande des forfaits et prise en charge des transports vers les soins pendant le temps de travail, et l'indemnisation des autorisations d'absences du travail. Avec France Assos Santé, le Collectif Handicaps demande la **révision de l'arrêté du 26/10/1995** qui prévoit que la caisse primaire accorde une indemnité compensatrice de perte de salaire (ICPS) dès lors que les demandeurs remplissent certaines **conditions, trop limitatives** et qui excluent de nombreuses pathologies.